

AFFAIRE N° 1

OUVERTURE d'un crédit de 100.000 Frs au chapitre II art.15
(Frais des Assemblées Electorales) du budget de 1953.

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 8 Août 1953

Madame ,
Messieurs,

Le crédit de 100.000 francs du chapitre II article 15 "Frais des Assemblées Electorales" se trouve épuisé par suite des élections municipales qui ont eu lieu le 26 Avril 1953.

Devant assurer de nouvelles élections, il est nécessaire de pourvoir à ce chapitre un nouveau crédit de 100.000 francs pour permettre d'effectuer les dépenses de personnel et de matériel.

Je vous demande, Madame, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale l'ouverture d'un crédit de 100.000 francs au chapitre II article 15 "Frais des Assemblées Electorales" du budget de 1953 qui sera régularisé au prochain B.S../.

Le Président de la Délégation Spéciale,
Signé: C. de VILLECOURT.

*Approuvé
pour la somme de 75.000 frs
le 20 août 1953
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: A. Petit*

Adopté à l'unanimité.